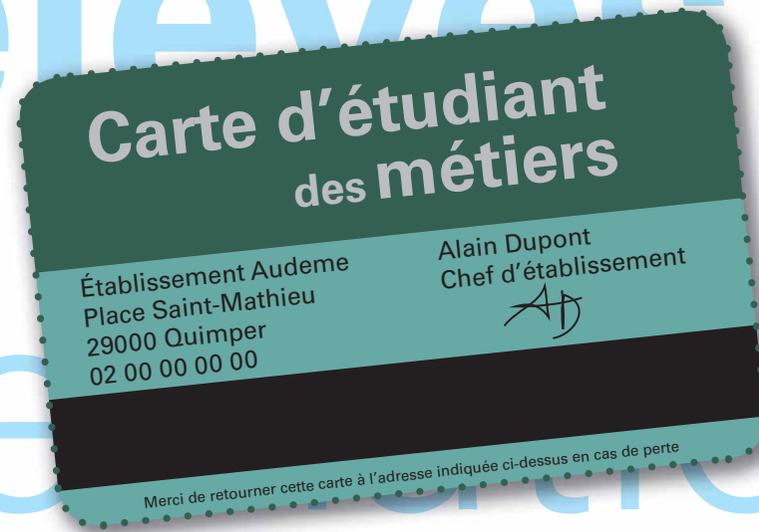


e nouvelle carte n

les élèves en al

e carte professionnelle

es en alternance



Une nouvelle carte nationale pour les élèves en alternance

LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Pour donner à tous les alternants le statut d'étudiant

Les bénéficiaires

Elle est valable pour l'ensemble des alternants à la fois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation (pour les moins de 26 ans).

Les modalités d'obtention

La carte pourra être imprimée et distribuée à tous les nouveaux alternants dès le mois de janvier 2012. La carte d'étudiant des métiers est délivrée dans les 30 jours qui suivent l'inscription par le centre de formation. Elle est valable durant toute la durée du contrat (et non plus uniquement pendant la durée de l'année « scolaire » comme avant). Elle sera délivrée à partir du mois de janvier 2012.

De nouveaux droits

Cette carte permet à son titulaire de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, pour accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur :

- Accès aux restaurants universitaires
- Accès aux hébergements universitaires
- Accès aux cinémas/théâtres/sports/



Que dit la loi ?

La loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Cherpion », a concrétisé cette promesse. Ce texte prévoit la création d'une Carte étudiant des métiers. Destinée aux apprentis et aux salariés en contrat de professionnalisation âgés de moins de 26 ans.